



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025
PRE-CONVOCATION EN DATE DU 17 JUILLET 2025
CONVOCATION EN DATE DU 06 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/CS/10/02

**RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
DE COOPERATION TRANSMANCHE**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2000 et 11 octobre 2024 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale de coopération Transmanche (SEML),

Vu le rapport d'activité de la SEML,

Vu la répartition des 254 262 actions de la SEML, dont 210 581 actions pour le SMPAT.

Considérant que la SEML a poursuivi le portage financier de la société Newhaven Port and Properties Ltd (NPP), dont elle est l'unique actionnaire,

Considérant que les résultats comptables et financiers de la SEML sont essentiellement liés aux résultats financiers de la société NPP,

Considérant que le résultat net comptable de la SEML est, pour 2023, de 2.207.089 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du rapport d'activité de la SEML.

Le Président,


Alain BAZILLE